



La valorisation des CEE à l'échelle du pays

Rencontres Techniques des Pôles Territoriaux et des Pays

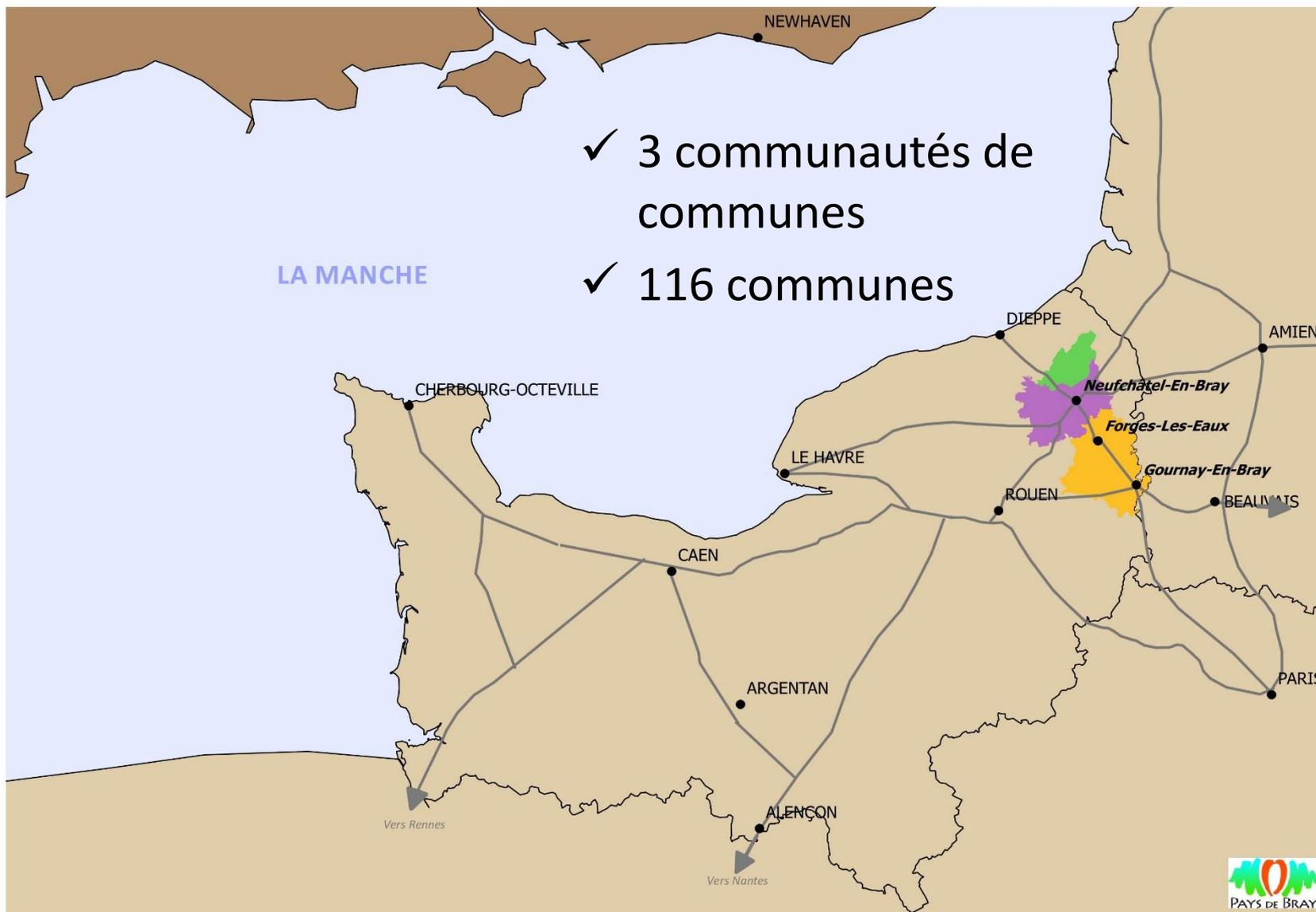
25 septembre 2017 – Toulouse

Intervenant : Julie FRERE, Directrice



Le PETR du Pays de Bray

- ✓ 3 communautés de communes
- ✓ 116 communes



Les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

Principes et fonctionnement du dispositif

- Issu du protocole de Kyoto (1997) puis loi POPE (2005).
- L'État impose aux vendeurs d'énergie de réaliser ou faire réaliser aux consommateurs des économies d'énergie.
- Pour respecter leur obligation, ces « *obligés* » peuvent :



- ✓ réaliser des actions d'économie d'énergie
- ✓ acheter des CEE à des acteurs éligibles (obligés, collectivités, bailleurs sociaux...)
- ✓ contribuer financièrement à des programmes (information, formation...) éligibles

Valorisation des CEE

- Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac » = économies d'énergie cumulées sur la durée de vie et actualisées.
- Actions éligibles référencées dans un catalogue de fiches standardisées (bâti, chauffage, éclairage, industrie, transports, l'agriculture...) attribuant des montants forfaitaires de kWh cumac.
- Attribution des CEE par le Pôle National CEE, après réalisation des travaux sur la base de justificatifs (factures) sur un compte électronique (registre national Emmy).

Loi de transition Energétique (2015)

- Transpose le dispositif en droit national et impose un objectif de 1 600 TWh cumac pour la nouvelle période 2018-2020 (contre 850 TWh cumac actuellement).
- Augmente le seuil minimum de dépôt des CEE de 50 GWh cumac => possibilité de regroupement des CEE par les pays.
- Dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV » spécifique au TEPCV permettant une valorisation plus importante des CEE.



Les CEE en Pays de Bray

Historique

- 2010 : Test du dispositif CEE – Dépôt et vente de 2,2 GWh cumac (dérogation au dispositif de seuil) => Près de 8 000 €
- 2011 : Recrutement d'un conseiller en Energie Partagé (CEP) chargé d'accompagner les communes à la réalisation d'économie d'énergie sur leur patrimoine
- 2012 à 2016 : Dépôts annuels des CEE
- 2017 : revente des CEE pour un montant de 102 000 € (33 GWh cumac)



Fonctionnement

- Le CEP accompagne et conseille les communes dans leurs travaux de rénovations énergétiques.
- En contre partie, les communes signent une convention avec le PETR fixant les rôles des deux structures et les règles de répartition des CEE : la commune fournit les pièces nécessaires et le PETR se charge d'enregistrer, de valoriser et de revendre les CEE.
- Lors de la vente, le PETR reverse 10% aux communes concernées. Les 90% restants permettent de financer le poste de CEP.



Les CEE au sein des TEPCV

- 2016 : Signature de la 1^{ère} convention TEPCV
- 2017 : Signature de deux avenants à la convention TEPCV, attribution d'une enveloppe de 300 GWh cumac jusqu'au 31/12/2018. Une enveloppe financière estimée à 1 050 000€.
- A venir :
 - Sélection d'un partenaire pour l'accompagnement et le rachat des CEE TEPCV
 - Définition d'un nouveau mode de répartition financière spécifique aux « CEE TEPCV » entre les communes et le PETR



Merci de votre attention

Retrouvez le PETR du Pays de Bray sur :



Site internet :
www.paysdebray.org